

## **SEANCE du 10 FEVRIER 2017**

### **Refus de transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 26 mars 2017.

Cependant, une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire indique également qu'une clause de revoyure est prévue. Ainsi, cette compétence reviendra de plein droit à la communauté de communes le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De conserver la maîtrise en matière d'urbanisme sur son territoire,

De refuser le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 26 mars 2017,

De prendre acte de la clause de revoyure pour le transfert de cette compétence.

### **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, décide d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

### **Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente) jusqu'à l'adoption du budget :

- Article 2158 10 000 €

### **Subventions aux associations**

Le conseil municipal décide, à 9 voix pour et une voix contre de maintenir le versement de subventions selon la répartition suivante :

Les Aînés de Malroy	900 €	Les restos du cœur	200 €
A.S.M. Football	900 €	1 Rose 1 Espoir	100 €
La Maria Polite	900 €	Amicale des donateurs de sang	100 €
Malroy Athlétique Club	600 €	Téléthon	100 €
Les Félines de Malroy	200 €		

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle suivante :

- Section n° 2 – n° 33, 12, rue du Pignon, de 8 a 89 ca,